

Conseil Municipal

**Séance du 24 novembre 2023
Convocation du 17 novembre 2023**

Ordre du jour

- **Contrat d'assurance des risques statutaires**
- **Organisation repas / colis des anciens**
- **Tarifs droits de place**
- **Création d'un emploi permanent à temps complet**
- **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à temps non complet**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 novembre 2023 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : M Dominique LOUVET par Mme Aline CATOIRE, M Guillaume ROUILLON par M Michaël BERGIA, Mme Catherine CHATTLAIN par M Patrick HARPER, M Nicolas VANHERZEELE par M Jérôme FORGEOT

Mme Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Contrat d'assurance des risques statutaires - Délibération 2023 n° 051 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire rappelle que la Commune a dénoncé le contrat actuel auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire, à titre conservatoire.

Il a lancé une nouvelle consultation auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition de GROUPAMA Paris Val de Loire

Durée du contrat : 4 ans - date d'effet 01/01/2024 – 31/12/2027

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : Décès, Maladie – Longue maladie, longue durée et grave maladie (franchise 10 jours), Maternité, Paternité– Adoption, Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service.

Conditions : 7.54 % (forfait de 42 % pour la garantie des charges patronales)

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :

Risques garantis : Maladie – Longue maladie, longue durée et grave maladie (franchise 10 jours), Maternité, Paternité– Adoption.

Conditions : 1.32 % (forfait de 32 % pour la garantie des charges patronales)

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat en résultant.

❖ **Organisation du traditionnel repas des anciens et des colis - Délibération 2023 n°052 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Comme pour les années précédentes, le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le choix aux aînés entre la réception d'un colis ou la participation à un repas.

Suite à la réception de différents devis pour les colis, celui retenu est le devis de l'entreprise : « Esprit Gourmet » pour les montants suivants :

Colis personne seule : 23.70€ TTC

Colis couple : 31.65€ TTC

Colis maison de retraite : 15.80€ TTC

Concernant l'organisation du repas des anciens Monsieur le Maire propose d'organiser celui-ci au sein d'un restaurant.

Le devis retenu est celui proposé par l'Auberge des Vieux Moulins Banaux pour un montant de 33 € par personne (boissons non comprises), les boissons seront facturées en fonction des consommations.

Afin de ne pas devoir prendre une délibération chaque année pour ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser jusqu'à la fin du mandat à engager les dépenses pour l'organisation du repas annuel des anciens et la fourniture des colis de fin d'année.

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal chaque année des entreprises et montants retenus.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Esprit Gourmet pour les colis.
- Accepte le devis proposé par « l'Auberge des Vieux Moulins Banaux » à Villeneuve l'Archevêque pour le repas.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Autorise le Maire, pour le reste de la durée du mandat, à organiser le repas des anciens et à signer le devis concernant les colis de fin d'année pour nos anciens et à engager les dépenses correspondantes.

❖ **Droit de place - Délibération 2023 n°053 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le droit de place est actuellement de 40€ depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le prix du droit de place et de le porter à 50€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ce nouveau tarif.

❖ **Tarifs du marché hebdomadaire - Délibération 2023 n°054 – Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le droit de place pour le marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 0,50 € le mètre linéaire pour les exposants réguliers.
- 0,70 € le mètre linéaire pour les exposants non réguliers (moins d'une fois par trimestre)

❖ **Personnel communal : Création d'un poste permanent relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriales – Délibération 2023 n°055 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du besoin pour maintenir le service et afin de pouvoir maintenir la propreté de notre commune et l'entretien de nos équipements, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au sein du service technique

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments de la mairie, de la voirie etc, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué article L 332-8-3
- le niveau de recrutement : diplômes (CAP, BEP ou BAC PRO) et expériences en espace vert
- le niveau de rémunération de l'emploi créé à minima à l'indice Brut 367 et l'indice Majoré 361 et sera fixé par arrêté en fonction du profil du candidat retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à

compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

❖ **Personnel communal : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriaux – Délibération 2023 n°056 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 09 novembre 2023

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet compte-tenu de l'augmentation des praticiens au sein de la Maison de Santé de Cerisiers

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet (25.66 heures hebdomadaires) afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation au sein de la maison de santé de Cerisiers suite à l'augmentation de l'offre de santé.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 du code général de la fonction publique
- le niveau de recrutement BEP ou expérience dans le domaine.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé au minima à l'indice IB 367 IM 361 et sera fixé par arrêté en fonction du candidat retenu

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après l'avis du Comité Technique rendu le 09 novembre 2023 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} février 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (25.66 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial,
- **DECIDE** la création, à compte de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31.16 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat le cas échéant.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Le repas Agents / Elus aura lieu dans un restaurant le 15/12/2023. Le lieu reste à définir.
- Date du prochain conseil municipal : le 15/12/2023 à 19h.
- Un mail sera envoyé pour proposer deux dates pour la photo de groupe des élus pour le prochain bulletin municipal.

Fin de séance 21h00

Table des Délibérations

❖	<u>Contrat d'assurance des risques statutaires - Délibération 2023 n° 051 Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	1
❖	<u>Organisation du traditionnel repas des anciens et des colis - Délibération 2023 n°052 – Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	2
❖	<u>Droit de place - Délibération 2023 n°053 – Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	2
❖	<u>Tarifs du marché hebdomadaire - Délibération 2023 n°054 – Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	2
❖	<u>Personnel communal : Création d'un poste permanent relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriaux – Délibération 2023 n°055 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale</u>	3
❖	<u>Personnel communal : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriaux – Délibération 2023 n°056 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale</u>	4
❖	<u>Questions diverses à l'ordre du jour</u>	5

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
DOMECE Juliette